



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00522

Numéro SIREN : 501 556 971

Nom ou dénomination : 3 MO PERFORMANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2014 sous le numéro de dépôt 1919

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AVOCATS D'AFFAIRES ET CONTENTIEUX
(AA&C)

rue Albert Einstein
BP 70632
53006 LAVAL CEDEX

V/REF : 000603 RP/CD
N/REF : 2007 B 522 / 2014-A-1919

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 07/07/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 18/06/2014
- Changement de président
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

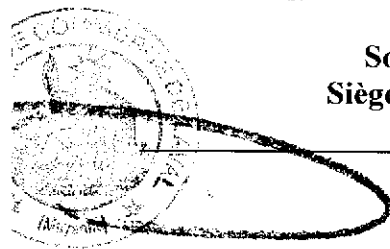
3 MO PERFORMANCE
Société par actions simplifiée
rue de Bruxelles
Zone Industrielle les Bozées
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1919 le 07/07/2014
R.C.S. LAVAL 501 556 971 (2007 B 522)

Fait à LAVAL le 07/07/2014,
Le Greffier



"PROCES VERBAL
pôt effectué au Greffe du Tribunal
Commerce de LAVAL, le - 7 JUIL. 2014
us le N° 2014 A 1919
Le Greffier"



3MO-PERFORMANCE
Société par actions simplifiée au capital de 783 800 euros
Siège social : ZI Les Bozées, Rue de Bruxelles - 53000 LAVAL
501 556 971 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin,
A 10 heures,

Les associés de la société **3MO-PERFORMANCE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre adressée le 3 juin 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane ROGEON**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur ~~Flanc~~ **LUTINIER** est désigné comme secrétaire.

La société **SOFIDEM**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente et représentée par **M. Flanc CHETIVEAU**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **7.368** actions sur les 7.838 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

SR

TL

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, Monsieur le président rend compte de sa rémunération, qui pour l'exercice 2013 s'est élevée au montant brut de 45.000 €.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Président ;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
4. Approbation desdits comptes et conventions ;
5. Quitus au Président ;
6. Affectation des résultats ;
7. Renouvellement des fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
8. Nomination d'un nouveau Président ;
9. Pouvoirs pour formalités ;
10. Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **165 183 euros** de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice	165 183 euros
A la réserve légale	24 226 euros
Afin qu'elle atteigne le dixième du capital	-----
Solde	140 957 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane ROGEON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

- la société **SEAH TECHNOLOGIES**, SARL au capital de 1.030.000 euros, dont le siège social est 21, rue des Mésanges, 53210 ARGENTRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 794 415 497, représentée par Monsieur Stéphane ROGEON, son Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société **SOFIDEM**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur **Joseph BRUNEAU**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et Monsieur Joseph BRUNEAU ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de **SOFIDEM** en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur **Philippe NOURY**, demeurant professionnellement "Les Morandières", rue JB Lamarck - 53810 CHANGE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

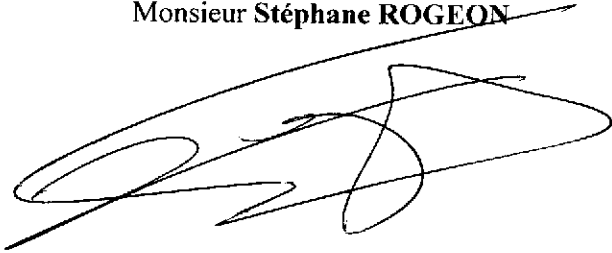
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Stéphane ROGEON



Le secrétaire

M. ~~Flaco~~ LUTINIER.

